



# Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

## TABLE DES MATIÈRES

1

Année des ONC sur la législation  
phytosanitaire  
(avril 2017-mars 2018)

2

Informations générales sur la législation  
phytosanitaire

3

Statistiques relatives à la législation  
phytosanitaires sur le PPI  
(au 15 mai 2017)

## Année des ONC sur la législation phytosanitaire (avril 2017-mars 2018)

Lors de la première réunion du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, qui s'est tenue en juillet 2014, il a été décidé de se concentrer chaque année sur une obligation nationale en matière de communication d'informations (ONC).

La période qui s'est achevée avec la tenue de la dixième session de la CMP (CMP 10) en 2015 était l'Année des points de contact officiels de la CIPV. Puis ont suivi l'Année de l'organisation des ONPV (avril 2015-mars 2016), jusqu'à la CMP 11, et l'Année du signalement d'organismes nuisibles (avril 2016-mars 2017), jusqu'à la CMP 12. Ces trois campagnes ont permis de mieux sensibiliser aux trois thèmes traités et d'accroître les informations communiquées par les parties contractantes sur ces questions.

Suite à une recommandation du Comité de renforcement des capacités, les parties contractantes à la CIPV ont convenu, lors de CMP 12 en avril 2017, de concentrer leurs efforts sur la législation phytosanitaire (exigences, restrictions et interdictions). Par conséquent, la période allant jusqu'à la CPM 13 sera l'Année des ONC sur la législation phytosanitaire (avril 2017-mars 2018).

Les bulletins d'information sur les ONC fourniront des informations générales sur la question de la législation phytosanitaire et des recommandations y relatives, des conseils aux éditeurs PPI et des statistiques. L'objectif est de mieux sensibiliser à cette ONC de manière à accroître le nombre et la qualité des rapports publiés par les pays sur le [Portail phytosanitaire international](#).

## Année de la législation phytosanitaire

Cette quatrième série de bulletins d'information sera diffusée pendant la période allant d'avril 2017 à mars 2018. Elle portera principalement sur les questions liées à la communication des informations relatives à la législation phytosanitaire. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



## Informations générales sur la législation phytosanitaire

**Action requise au titre des ONC :** publier et communiquer les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires.

**Référence dans la CIPV (article VII.2[b]) :**

*Les parties contractantes doivent, immédiatement après les avoir adoptées, publier et communiquer les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires à toute partie contractante ou aux parties qu'elles jugent pouvoir être directement affectées par de telles mesures.*

**Type d'ONC :** générale (obligation indépendante des circonstances).

**Type de diffusion :** publique (informations communiquées via le [Portail phytosanitaire international](#)).

**Organisme responsable :** partie contractante à la CIPV.

**Organisme destinataire :** toute partie contractante qui, selon les parties contractantes, pourrait être directement affectée par de telles mesures.

**Langues (article XIX de la CIPV) :**

- En vertu de l'article XIX.3(b), les notes d'accompagnement indiquant les données bibliographiques relatives aux documents transmis conformément à l'article VII.2 (b) doivent être rédigées dans au moins une des langues officielles de la FAO.
- L'article XIX.3(c) prévoit que les renseignements communiqués conformément à l'article VII.2 (b) doivent être rédigés dans au moins une des langues officielles de la FAO.

**Raison :**

- Faciliter les déplacements internationaux sûrs et efficaces de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés. Réduire au minimum les entraves aux déplacements internationaux de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.



## Le saviez-vous ?

L'ensemble des matériels d'information sur les ONC – Guide sur les ONC, tableaux récapitulatifs, brochures et fiches d'information – sont désormais disponibles en espagnol et en russe. Ces matériels peuvent être consultés et/ou téléchargés depuis [cette page](#) (les codes langue sont «Es» pour l'espagnol et «Ru» pour le russe).



## Statistiques relatives à la législation phytosanitaires sur le PPI (au 15 mai 2017)

### Législation phytosanitaire

Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports
Afrique	50	27	77
Asie	25	17	106
Europe	45	32	97
Amérique latine et Caraïbes	33	22	119
Proche-Orient	15	8	37
Amérique du Nord	2	2	6
Pacifique Sud-Ouest	13	7	40
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>115</b>	<b>482</b>



Législation phytosanitaire		Avril 2017	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	Swaziland	1	0
Asie	-	0	0
Europe	-	0	0
Amérique latine et Caraïbes	Jamaïque	1	0
Proche-Orient	Oman	0	1
Amérique du Nord	-	0	0
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	0	2
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>3</b>



## Changements de points de contact en mars et avril 2017

En mars et avril 2017, de nouveaux points de contact ont été signalés dans les pays suivants :  
Bolivie, Oman, Sierra Leone.



## Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

**Mieux vaut prévenir que guérir**  
**Agissez de façon responsable !**

### SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international ( <a href="http://www.ippc.int/fr">www.ippc.int/fr</a> )

### LIENS UTILES

#### Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

#### Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

#### Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

#### Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (Version 1.1, mai 2016)

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

#### Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

#### Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-nro-year-of-the-pest-reports/>

#### Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

#### Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

#### Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



### Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)